

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2026-008
Séance du 20 mars 2026

Objet : Fixation du nombre d'adjoint

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean-François MADONIA, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (19) Monsieur Jean-François MADONIA ;

Madame Hélène TETELIN, M. Franck TEYSSIER, Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON, Mme Nathalie CROS, Adjointes ;

M. Jean-Claude TRONC, M. Michel BABEAU, Mme Ingrid ROUFFET, Mme Sylvette SAUSSOL, Mme Isabelle FRANÇOIS, Mme Isabelle GAUDARD, Mme Sandrine COUSTE, M. Lionel GISCLARD, M. Michel ROCQUET, M. Dimitri RAYMOND, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Pierre GAUTRAND, Mme Catherine COMBES, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (0)

ABSENTS : (0)

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Isabelle GAUDARD

DATE DE CONVOCATION : 18 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint-Chinian un effectif maximum de cinq adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir 5 postes d'adjoint au Maire ;

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et décide de fixer à cinq le nombre des adjoints au Maire de la commune de Saint-Chinian.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE FIXER à 5 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 20/03/2026

**Le Maire,
Jean-François MADONIA**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.